

Besançon, le 20 février 2023

A
Mesdames et messieurs les parents d'élèves

Circonscription de Besançon
IV

Affaire suivie par :
Mme Sabine GUILLEMIN
Tél : 0381654881
Mél : ce.i.enb4.dsden25@ac-
besancon.fr

26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

Objet : INSCRIPTIONS EN CLASSES A HORAIRES AMENAGES (dominante instrumentale ou vocale) –premier degré

Créées conjointement par le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Affaires Culturelles et la Ville de Besançon en septembre 1968, les classes à horaires aménagés fonctionnent sur la base d'une synchronisation entre l'enseignement général et l'enseignement musical, par adjonction d'une activité artistique musicale aux disciplines habituellement assurées à l'école élémentaire.

Ces classes sont implantées :

Pour les niveaux CE1/CE2/CM1/CM2 :

- à l'école élémentaire Helvétie, en musique
- à l'école élémentaire Bourgogne, en musique.
- A l'école élémentaire Jean Macé en pratique vocale (niveau CM2)

L'admission dans ces dispositifs se fait après validation d'une commission d'admission réunissant l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole.

Certains cours au conservatoire peuvent se terminer en fin ou au-delà du temps scolaire ; dans ce cas, les parents viennent rechercher leur enfant directement au conservatoire.

Réunions d'information pour les parents :

Pour la CHAM école élémentaire Bourgogne

- 20 mars 2023 à 16H30 à l'école élémentaire Bourgogne
7 rue de Bourgogne 2500 Besançon tél: 03 81 52 21 91

Pour la CHAM école élémentaire Helvétie

- 6 mars 2023 à 17H00 à l'école élémentaire Helvétie
1 avenue de l'Helvétie 25000 Besançon tél: 03 81 88 32 07

Pour la CHAV école élémentaire Jean Macé (pratique vocale)

- 14 mars 2023 à 17H00 à l'école élémentaire Jean Macé
89 bis rue de Chalezeule 25000 Besançon tél: 03 81 88 32 07

Modalités d'inscription

Les parents des élèves actuellement scolarisés en CP/CE1/CE2/CM1 qui souhaitent voir leur enfant suivre une telle formation sont invités renseigner un dossier de candidature et à le transmettre entre le 6 mars 2023 et le 7 avril 2023, délai de rigueur, en utilisant l'imprimé joint : à renvoyer à la directrice ou au directeur de l'école de votre enfant pour le 7 avril 2023.

A cet imprimé, devra être joint impérativement l'impression de l'accusé réception reçue par mail lors la demande de candidature conjointe dématérialisée sur le site du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole (www.conservatoire.grandbesancon.fr).

L'Admission en classe à horaires aménagés ne constitue par une filière et s'effectue en fonction des places disponibles.

Chaque année, les résultats des élèves, tant au niveau scolaire, que musical sont examinés en commission.

Celle-ci se réunit fin mai et peut demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, la sortie d'un ou de plusieurs enfants en raison de résultats insuffisants.

Le directeur du CRR

Arnaud PERUTA

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Doubs

Patrice DURAND